



BROCHURE GÉNÉRALE

Comité Départemental 54-55

Saison 2024/2025



COMITÉ
DÉPARTEMENTAL
MEURTHE ET
MOSELLE - MEUSE



Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

ORGANISATION	3
TARIFICATION	5
REMBOURSEMENTS ET INDEMNITÉS	8
AIDES AUX CLUBS	10
AIDES AUX GYMNASTES	11
AMENDES ET PÉNALITÉS	11
MODALITÉS DE PAIEMENT	13

ORGANISATION : COMITE SORTANT

Les informations sont mises à disposition à l'ensemble des clubs sur le site internet du comité départemental : www.cd54gym.fr

Pour nous contacter : contact@cd54gym.fr

1. Bureau sortant

	Président Damien NOBLET		Vice-Président Michel MARCHAN D
	Secrétaire Michel MARCHAN D (Intérimaire)		Vice-Secrétaire
	Trésorier Mélania CHERRIER		Vice-Trésorier

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

2. Les comités techniques sortants

Comités Techniques	Responsables
Comité Technique GAM	Michel MARCHAND
Comité Technique GAF	Camille HOELTER
Comité Technique GR	Lorette ROTH-JACQUET
Comité Technique TR	Daniel GALLAIS
Comité Technique GAC	Aline VIBERT
Comité Technique TEAM	À pourvoir

3. Les commissions sortantes

Commissions	Responsables
Commission des pratiques compétitives	Nicolas CAMPANILE (à renouveler)
Commission des pratiques non compétitives	Manon DOLATA (à renouveler)
Commission évènement, promotion et communication	Manon DOLATA (à renouveler)

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

TARIFICATION

1. Affiliation / Cotisations clubs

Affiliations	2024-2025
Fédération	160,00 €
Région	120,00 €
Département	40,00 €
TOTAL	320,00 €

La part départementale de l'affiliation club est facturée directement par le Comité Départemental.

Lors de la première année et la seconde année d'affiliation d'un nouveau club, une aide financière est apportée par le comité départemental. (Plus de détails dans la rubrique « Aide aux clubs »)

2. Licences

Licences	2024-2025
Part fédérale	26,50 €
Part régionale	12,00 €
Part départementale	3,70 €
Assurance	17,19 €
SACEM	0,80 €
TOTAL	60,19 €

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

3. Frais d'engagement compétitif

Engagement compétitif départemental	2024-2025
Individuel	7,50 €
Duo	9,50 €
Trio, quatuor ou équipe	20,50 €

4. Frais d'inscription Stages / Regroupements

Inscription stages et regroupements départementaux	2024-2025
Stage départemental	8,00 €
Regroupement départemental	8,00 €

Les tarifs sont pour un seul gymnaste, même pour les stages ou regroupements d'équipe ou d'ensemble.

D'autres actions départementales peuvent avoir lieu sur la saison. Une circulaire détaillée sera envoyée aux clubs.

Les stages et regroupements départementaux feront l'objet d'une circulaire d'information détaillant les informations de dates, lieux, tarifs et modalités d'inscription.

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

5. Frais d'inscription Formation

Inscription formations départementales	2024-2025
Formation de cadre	
Formation Mini-Coach	20,00 €
Formation Aide-Animateur	20,00 €
Formation de juge	
Formation juge N1 GAM	45,00 €
Formation juge N1 GAF	45,00 €
Autres formations	
PSC1	60,00 €

D'autres actions départementales peuvent avoir lieu sur la saison. Une circulaire détaillée sera envoyée aux clubs.

Les stages et regroupements départementaux feront l'objet d'une circulaire d'information détaillant les informations de dates, lieux, tarifs et modalités d'inscription.

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

REMBOURSEMENTS ET INDEMNITÉS

1. Réunions et déplacements divers

Frais de déplacement	2024-2025	Précisions
Voiture	0,30€/km	10 km et moins = 3,5€
Si co-voiturage d'une personne ou plus	0,35€/km	Avec au moins une autre personne prise en charge pour le CD
Frais de route (péage, parking, ...)	Oui	Sur justificatif
Train	Oui	Sur justificatif

Le décompte des kilomètres est fait à partir du domicile. Barème kilométrique selon « Mappy » au plus rapide.

2. Compétitions : juges et officiels

Frais de déplacement	2024-2025	Précisions
Frais de déplacement		
Frais de déplacement	0,30€/km	10 km et moins = 3€
Si co-voiturage d'une personne	0,35€/km	Avec au moins une autre personne prise en charge pour le CD
Si co-voiturage de 2 personnes ou plus	0,40€/km	Avec deux autres personnes ou plus prises en charge pour le CD
Indemnités		
Indemnités	8€/h	Arrondie au 1/4 d'heure supérieur
Repas (entre 2 séquences de compétition)		
Repas d'un prestataire extérieur au COL ou préparé par le CO	Maximum 12€/ personne convoquée	Remboursés au COL uniquement sur présentation d'une facture

Le décompte des kilomètres est fait à partir du domicile. Barème kilométrique selon « Mappy » au plu rapide.

NB : Les frais d'hôtel pour les juges convoqués ayant un déplacement conséquent et convoqués tôt le matin seront remboursés à hauteur de 50€ maximum (+ 8€ pour le petit-déjeuner) sur demande préalable au comité directeur et uniquement sur présentation de la facture.

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

3. Stages et regroupements départementaux

Frais de déplacement	2024-2025	Précisions
Frais de déplacement cadres départementaux (convoqués)		
Voiture	0,30€/km	10 km et moins = 3€
Si co-voiturage d'une personne	0,35€/km	Avec au moins une autre personne prise en charge pour le CD
Si co-voiturage de 2 personnes ou plus	0,40€/km	Avec deux autres personnes ou plus prises en charge pour le CD
Indemnités cadres départementaux (convoqués)		
1/2 journée	25,00 €	
Journée	50,00 €	
Séquence nuitée	25,00 €	
Repas cadres départementaux (convoqués) et cadres « clubs »		
Repas	Maximum 12€/ personne convoquée	Prise en charge du repas sur présentation du ticket de caisse ou de la facture du repas qui devra être envoyée à contact@cd54gym.fr

4. Modalités des remboursements et indemnités

Les indemnités et remboursements de frais sont édités par les responsables d'actions, les responsables des juges ou le Comité Départemental.

- **Pour les compétitions** : le tableau doit être complété et signé sur place, puis transmis au délégué fédéral ou responsable de la compétition. Chaque juge devra en début de saison, transmettre son RIB à contact@cd54gym.fr
- **Pour les formations** : le tableau doit être complété par le responsable de l'action et envoyé au Comité Départemental à contact@cd54gym.fr dans un délai de 15 jours. Dans le cas où le délai serait dépassé, le règlement sera effectué en fin de saison sportive.
- **Pour les stages et regroupements** : le tableau doit être complété par le responsable de l'action et envoyé au Comité Départemental à contact@cd54gym.fr dans un délai de 15 jours. Dans le cas où le délai serait dépassé, le règlement sera effectué en fin de saison sportive.

Comité départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

AIDES AUX CLUBS

1. Aides aux nouveaux clubs

Le Comité Départemental s'engage auprès des nouveaux clubs pour les soutenir et faciliter leur démarrage.

Affiliation et Licences	2024-2025	Aide
1ère année		
Fédération	160,00 €	Offerte par le CD
Région	120,00 €	Offerte par la Région
Département	40,00 €	Offerte par le CD
3 premières licences (Président, Trésorier, Secrétaire)	150,78 €	Offerte par le CD
2ème année		
Fédération	160,00 €	X
Région	120,00 €	Prise en charge par le CD
Département	40,00 €	Offerte par le CD
3 premières licences (Président, Trésorier, Secrétaire)	150,78 €	X

2. Aides aux formations de premiers niveaux

Le Comité Départemental s'engage dans la formation de cadre et de juge des premiers niveaux et rembourse à hauteur de 50% les frais d'inscription.

Inscription formations départementales	2024-2025	Aide
Formation de cadre		
Formation Mini-Coach et Aide-Animateur	20,00 €	50 %
Formation de juge		
Formation juge N1 toutes disciplines	45,00 €	50 %
Autres formations		
PSC1	60,00 €	50 %

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

Pour obtenir l'aide à la formation, la demande doit être effectuée **avant le 30 juin 2025** à contact@cd54gym.fr

En cas de formation de premiers niveaux réalisées avec le Comité Régional, il est obligatoire de présenter la facture pour obtenir l'aide.

AIDES AUX GYMNASTES

Le Comité Départemental s'engage auprès de gymnastes de Haut niveau (listés) et alloue chaque année une enveloppe de 4000 euros. Cette enveloppe sera répartie selon les demandeurs d'aide, dans une limite de 1000 euros par gymnaste.

La demande doit être envoyée à contact@cd54gym.fr, **avant le 30 juin 2025**, accompagnée des justificatifs et factures.

AMENDES ET PÉNALITÉS

1. Formation

L'inscription aux formations est à réaliser avant la date limite indiquée sur la circulaire d'information.

Toute inscription intervenant après cette date ne pourra être retenue, sauf si un prolongement de la date des inscriptions est proposé par le Comité Départemental.

Tous les participants à la formation doivent être licenciés FFGYM pour la saison en cours.

Le règlement des inscriptions est à effectuer par virement **5 jours avant le début de la formation**, à l'intention du CD54. Il est encore possible de régler vos inscriptions par chèque, mais la solution du virement est à préférer.

En cas de désistement dès les 5 jours précédant la formation :

- Sans raison valable : l'ensemble des frais sont dus.
- Avec raison valable (maladie, contrainte professionnelle, ...) et présentation d'un justificatif : seuls les frais de dossier restent dus.

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse

2. Compétition

Les engagements doivent être réalisés via ENGAGYM, avant la date limite inscrite au calendrier et communiquée par le Comité Départemental.

- En cas d'engagement réalisé après la date limite, l'amende est la suivante : tarif d'engagement doublé par gymnastes et/ou par duo et/ou par trio, quatuor, équipe.

L'organigramme et le nominatif prévisionnels seront communiqués aux clubs à J-21 :

À partir de J-21 et jusqu'à J-14, les clubs pourront faire leurs demandes de changements (exemple : inversion d'agrès par manque d'entraîneur) et effectuer les changements de composition d'équipe via ENGAGYM.

L'organigramme définitif paraîtra à J-14 et sera envoyé aux clubs :

Un organigramme rectificatif à jour des derniers forfaits paraîtra à J-4 avant la compétition.

- Des demandes de changement de composition pourront être autorisées uniquement sur présentation de certificat médical. Les demandes seront effectuées via ENGAGYM. Si des demandes de changements de composition d'équipe interviennent après la date limite de J-14, et ce sans justificatif, les engagements dus seront doublés.

La date de forclusion est fixée à J-14 :

- Si un forfait devait intervenir au-delà de la date de forclusion, avec présentation de certificat médical jusqu'à J+1, les frais d'engagements resteraient dus.
- Si un forfait devait intervenir au-delà de la date de forclusion, sans présentation de certificat médical jusqu'à J+1, les frais engagements dus seraient doublés.

Le dépôt des musiques doit être réalisés sur DJGYM avant J-7 :

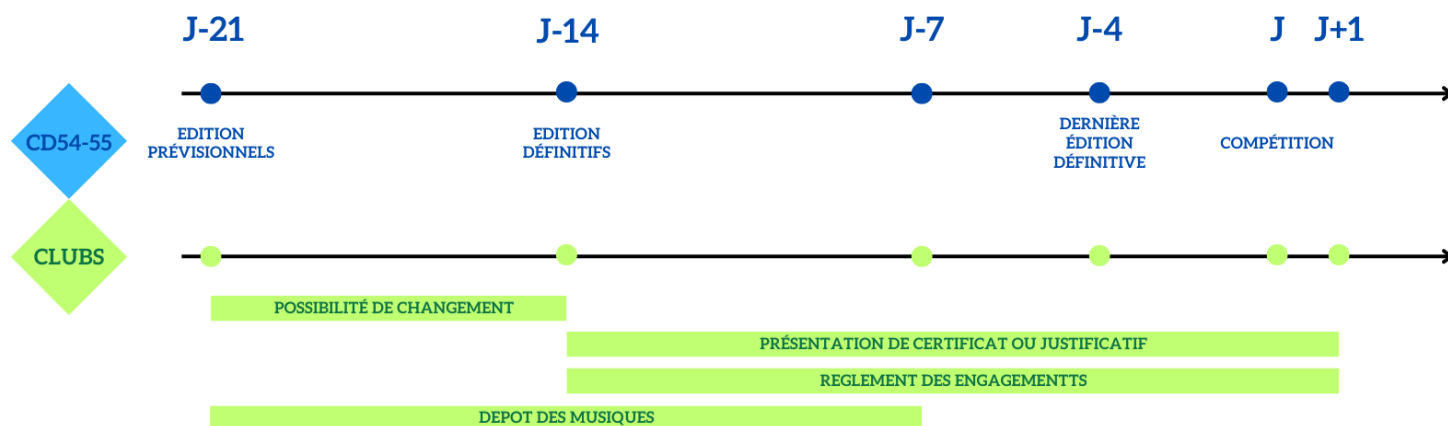
- Si le dépôt des musiques devait être fait hors délais, une pénalité pourrait être appliqué.

Le paiement des engagements doit être réalisé entre J-14 et J-1 :

- Si le paiement des engagements dus devait intervenir après J-1, une amende de 20 euros sera demandée.

À J+2, le Comité Départemental éditera les factures des amendes et pénalités dues de la compétition passée et les enverra aux clubs.

Comite départemental de Meurthe-et-Moselle et de Meuse



MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements doivent être réalisés dans les délais impartis, sous peine d'être redevable d'une amende (voir chapitre « amendes et pénalités »).

Nous vous invitons à réaliser vos règlements par virements à l'intention du CD54-55 de la façon suivante :

N° de l'action / N° du club

Exemple : FORM_JUGE_01_GAF_2024 / 44054.167